

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 24^e jour du mois de janvier 2022, à 20 :00 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
Mme Stéfanie Vallée,	directrice générale

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 20h00, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-01-016

Il est proposé par Mme Sophie Limoges
Appuyée par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.*

2. *LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.*

3. *ADMINISTRATION :*

3.1. *Exemption de la lecture du procès-verbal des séances du 6 décembre, 22 décembre 2021.*

3.2. *Adoption des procès-verbaux des séances du 6 décembre et 22 décembre 2021.*

4. *RAPPORT DES CONSEILLERS(ÈRES).*

5. *LISTE DES COMPTES.*

5.1. *Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*

6. *CORRESPONDANCE :*

6.1. *Syndicat forestier régional*

7. *RÉSOLUTIONS :*

7.1. *Avis de motion 2022-01 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

7.2. *Nomination des membres du conseil sur différents comités.*

7.3. *Adjudication des contrats de déneigement aux associations de divers chemins de tolérance – hiver 2021/2022.*

- 7.4. *Acceptation de la méthode de calcul et diverses modalités administratives pour l'attribution des subventions pour l'entretien hivernal des chemins de tolérance – hiver 2021/2022.*
- 7.5. *Adoption du règlement 2021-20 « L'entretien des chemins de tolérance et non verbalisés et imposition d'une taxe spéciale de secteur ».*
- 7.6. *Autorisation à la directrice générale à payer les dépenses incompressibles, année budgétaire 2022.*
- 7.7. *Autorisation de signature de la directrice générale, Mme Stéphanie Vallée – effets bancaires et autres documents municipaux.*
- 7.8. *Autorisation d'achat d'un système de sonorisation pour la Salle du Conseil à partir du fonds général.*
- 7.9. *Autorisation d'appel d'offres pour l'achat d'une génératrice – Sécurité civile/MRC du Fjord.*
- 7.10. *Acceptation du contrat de la responsable des Archives municipales – Mme Danielle Bouchard.*
- 7.11. *Mandat à la directrice générale de procéder à l'embauche d'une directrice des services administratifs.*
- 7.12. *Mandat à la directrice générale de procéder à un appel de candidature pour un poste d'inspecteur municipal. Les démarches devraient être faites à l'interne.*
- 7.13. *Acceptation du plan triennal de répartition 2022/2025 du Centre de services scolaire de la Jonquière.*
- 7.14. *Appui du projet de RSI Environnement.*
- 7.15. *Mandat de révision de l'étude de faisabilité – programme TECQ - réfection majeure rue Simard (de la rue Brassard à la rue de la Prairie).*
- 7.16. *Mandat à la directrice générale de procéder à des demandes de prix pour le nettoyage de la ventilation de l'hôtel de ville.*
- 7.17. *Mandat à la direction générale de procéder à des demandes de soumissions pour la construction du Pavillon de balles.*
- 7.18. *Autorisation de versement de la participation municipale concernant le service du Transport Adapté Saguenay-Nord pour l'année 2022.*
- 7.19. *Demande d'aide financière 2021 - Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 1.*

8. AFFAIRES NOUVELLES :

8.1. _____.

8.2. _____.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

3. ADMINISTRATION

3.1. Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances du 6 décembre et du 22 décembre 2021

Résolution 2022-01-017

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault
Appuyée par M. Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture des procès-verbaux des séances du 6 décembre et du 22 décembre 2022.

3.2. Adoption des procès-verbaux des séances du 6 décembre et du 22 décembre 2021

Résolution 2022-01-018

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que les procès-verbaux des séances du 6 décembre et du 22 décembre, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés.

4. RAPPORT DES CONSEILLERS(ÈRES)

5. LISTE DES COMPTES

5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

Résolution 2022-01-019

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 569 181.19 \$ et les comptes à payer au montant 169 232.64 \$ pour un grand total de 738 413.83 \$.

Que la liste des comptes 2022-01 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #48	25 715.56 \$ régulière
➤ Paie #48	2 722.59 \$ vac. Nicolas L. - Éric B. (balance 2021)
➤ Paie #48	7 228.40 \$ prime annuelle 2021 (syndiqués)
➤ Paie #48	9 024.00 \$ garde municipale 2021
➤ Paie #48	4 487.87 \$ balance t. accumulé (employés voirie)
➤ Paie #49	23 024.72 \$
➤ Paie #50	26 578.90 \$ régulière
➤ Paie #50	4 870.17 \$ pompiers (nov. 2021)
➤ Paie #51	22 740.59 \$ régulière
➤ Paie #51	481.40 \$ vac. Marc P. (balance 2021)
➤ Paie #52	32 238.05 \$
➤ Paie #01	34 173.12 \$
➤ Paie #02	24 773.82 \$ régulière
➤ Paie #02	8 444.83 \$ maladies 2021 (syndiqués)
➤ Remises provinciales	52 847.65 \$ (paies #47 à #52)
➤ Remises fédérales	26 372.03 \$ (paies #45 à #52)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale soit et est autorisée à en faire le paiement.

6. CORRESPONDANCE

6.1. *Syndicat forestier régional.*

7. RÉSOLUTIONS

7.1. AVIS DE MOTION 2022-01

Madame la conseillère Sophie Limoges donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2022.01 ayant pour objet de décréter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Donné à Saint-Ambroise, ce 24^e jour du mois de janvier 2022.

Stéfanie Vallée
Directrice générale

7.2. Nomination des membres du conseil sur différents comités

Résolution 2022-01-020

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise nomme ses représentants sur différents comités, le tout en conformité avec le règlement 2006-11 portant sur la création et la composition des comités municipaux et la délégation à divers organismes.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate les membres du conseil selon la liste suivante aux différents comités, à savoir :

Comités	Représentants	District	No de téléphone
Mairie	Lucien Gravel	Maire	418-956-5407
SADE	1° Lucien Gravel 2° Benoit Brassard 3° Sophie Limoges	Maire District 1 District 5	418-956-5407 418-590-5093 514-424-5393
Urbanisme	1° Cyrille Dufour 2° Sophie Limoges	District 3 District 5	418-290-2880 514-424-5393
Commission des Loisirs	1° Nathalie Pedneault 2° Andrée-Anne Caron	District 4 District 6	418-672-4134 418-672-4587
Maison des jeunes	1° Nathalie Pedneault 2° Andrée-Anne Caron	District 1 District 6	418-590-5093 418-672-4587
Festival de la Chanson	1° Cyrille Dufour	District 3	418-290-2880
Transport Adapté Saguenay-Nord	1° Benoit Brassard	District 4	418-672-4134
Comité des Aînés	1° Benoit Brassard 2° Amélie Audet	District 1 District 2	418-590-5093 418-672-6410
Organisme Bassin Versant	1° Cyrille Dufour	District 3	418-290-2880
Réseau BIBLIO SLSJ	1° Andrée-Anne Caron	District 6	418-672-4587

7.3. **Adjudication des contrats de déneigement aux associations de divers chemins de tolérance – hiver 2021/2022**

Résolution 2022-01-021

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise confie le mandat d'effectuer les travaux de déneigement tel que requis aux associations de secteurs ci-après décrites.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accorde les contrats de gré à gré avec chacune des associations de propriétaires selon les montants entendus.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise chacune des associations à octroyer un sous-contrat à un tiers qui sera accepté par la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise prend entente avec les associations suivantes :

<u>Association (secteur)</u>	<u>Montant taxe incluse</u>	<u>Longueur d'entretien</u>
A) #1A Lac Ambroise	2 299.50 \$	115 m
B) # 2 et #3 Lac Ambroise	8 450.66 \$	1 210 m
C) # 8 Lac Ambroise	7 358.40 \$	1 330 m
D) Lac Duplessis	6 898.50 \$	1 000 m
E) Lac Vert	5 633.77 \$	887 m
F) De la Décharge	6 438.60 \$	306 m
G) Gilbert	5 518.08 \$	1 200 m
H) Morin	3 909.15 \$	700 m
I) Extrémité rang 6 Est	2 874.38 \$	198 m
J) Rivière à l'Ours #1	5 100.00 \$	900 m
K) Du Cran	<u>2 897.37 \$</u>	<u>395 m</u>
Total :	<u>57 379.14 \$</u>	<u>8 533 m</u>

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder aux arrangements rendus nécessaires pour l'attribution desdits contrats et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ladite adjudication.

7.4. **Acceptation de la méthode de calcul et diverses modalités administratives pour l'attribution des subventions pour l'entretien hivernal des chemins de tolérance – hiver 2021/2022**

Résolution 2022-01-022

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Amélie Audet
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte comme méthode de calcul et modalités administratives selon les prescriptions suivantes :

Subvention :

La Municipalité de Saint-Ambroise subventionnera, dans une proportion de 50 % pour l'entretien de ces chemins sur un prix maximum de 3.90 \$ le mètre, maximum 300 mètres admissibles par résidence permanente et/ou le total de la facture (soumission) pour une longueur moindre. Le montant admissible devient donc le moindre des deux (2).

La Municipalité de Saint-Ambroise partagera 50 % des coûts totaux admissibles de la facture sur une moyenne établie à 3.90 \$ le mètre;

La différence entre le prix soumis et la subvention municipale, tel qu'établi pourra être chargée via une taxe spéciale directe selon que les modalités d'application.

Exemple : Un secteur à entretenir de 1000 mètres à 3.90 \$ et où il y a quatre (4) résidences dont deux (2) permanentes font partie de ce secteur, la subvention sera établie dans une proportion de 50 % des 300 mètres par résidence permanente, soit 600 mètres à 3.90 \$ le mètre :

Le prix soumissionné est de 3 150 \$ taxes nettes.
(300 mètres X 2 résidences X 3.90 \$ / mètre) X 50 % = 1 170 \$

➤ Subvention accordée au secteur : 1 170 \$

L'autre tranche, soit la différence entre le prix soumis et la subvention admise sera appliquée par une taxe spéciale divisée par le nombre de payeurs par secteur déterminé (3 150 \$ - 1 170 \$ = 1 980 \$). S'il y a quatre (4) propriétaires : 1 980 \$ divisé par quatre (4) représente une taxe de compensation de 495.00 \$ pour chaque propriétaire.

➤ Compensation – taxe spéciale : 495.00 \$/ propriétaire

Résidence :

Pour l'application du présent programme de subvention, le résident permanent doit au préalable remplir les conditions suivantes :

1. Être déclaré résident permanent au sens de la tarification de la levée des ordures ménagères.
2. Avoir comme adresse inscrite sur son permis de conduire celle pour laquelle il demande une subvention.

De plus, la Municipalité de Saint-Ambroise se donne le droit de procéder à des vérifications en tout temps et selon la loi de la qualité de résidence permanente ou de résidence familiale pour chacun des bénéficiaires dudit règlement.

Advenant le non-respect de ces critères, la municipalité pourra annuler en tout temps la subvention attribuée à ladite résidence. La municipalité définit comme résidence permanente ou familiale le lieu où les membres de la famille habitent lorsqu'ils exercent leurs principales activités (Art. 395, Code civil).

Divers :

Toute demande ou soumission à être déposée doit être faite avant le 1^{er} jour de novembre ou selon la demande de la municipalité pour être éligible. Cette date est valide pour l'attribution de subvention (s'il y a lieu) pour l'année subséquente. Chaque association de secteur doit se nommer un représentant responsable pour toute communication écrite ou verbale pour et au nom de l'association auprès de la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder à l'utilisation des calculs et modalités administratives afin de déterminer les subventions attribuables et applicables aux différentes associations de secteurs pour les subventions à accorder dans le futur.

7.5. Adoption du règlement 2021-20 « L'entretien des chemins de tolérance et non verbalisés et imposition d'une taxe spéciale de secteur »

Résolution 2022-01-023

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2021-20 concernant l'entretien hivernal 2021/2022 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposition d'une taxe spéciale de secteur.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Lucien Gravel et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2021-20 séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2021-20 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

AVIS DE MOTION 2021-20

Mme la conseillère Nathalie Pedneault donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- « L'entretien hivernal 2021-2022 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposition d'une taxe spéciale de secteur ».

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande au directeur général par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2021-20 ayant pour objet l'entretien hivernal 2021-2022 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de ce secteur.

Donné à Saint-Ambroise, ce 6e jour du mois de décembre 2021.

*Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

RÈGLEMENT 2021-20

Ayant pour objet :

- « L'entretien hivernal 2021-2022 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposition d'une taxe spéciale de secteur ».

À une assemblée du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 24 janvier 2022, à 19:30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoit Brassard,	conseiller
Mme Amélie Audet,	conseillère
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère
M. Stéphanie Vallée,	directrice générale

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

Tous membres du Conseil et formant quorum.

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires ou des occupants.

ATTENDU QUE pour ce faire, les propriétaires desservis par un tel chemin doivent présenter à la municipalité une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants concernés.

ATTENDU QUE les voies privées ouvertes au public doivent obligatoirement être desservies par le réseau public d'alimentation électrique (H-Q).

ATTENDU QUE les voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires ou occupants suivantes ont été reconnues par le conseil comme telles, soit :

- Chemin #1A Lac Ambroise, sur une longueur de 115 mètres
- Chemins #2 et 3 Lac Ambroise, sur une longueur de 1210 mètres;
- Chemin #8 Lac Ambroise, sur une longueur de 1330 mètres;
- Chemin du Lac Duplessis, sur une longueur de 1000 mètres;
- Chemin du Lac Vert, sur une longueur de 887 mètres;
- Chemin de la Décharge, sur une longueur de 306 mètres;
- Chemin Gilbert, sur une longueur de 1 200 mètres;
- Chemin Morin, sur une longueur de 700 mètres;
- Extrémité rang 6 Est sur une longueur de 198 mètres;
- Chemin #1 Rivière à l'Ours, sur une longueur de 900 mètres;
- Chemin du Cran, sur une longueur de 395 mètres;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux d'entretien hivernal 2021-2022, la municipalité accordera un contrat à certaines associations de propriétaires formées conformément à la loi.

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien hivernal prévues au présent règlement seront assumées en partie par le fonds général de la municipalité et en partie à même une taxe spéciale de secteur imposée conformément aux dispositions de l'article 991 du Code municipal.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise fixe elle-même les modalités de calcul pour déterminer quelle portion du financement sera assumée à même le fonds général de la municipalité et quelle partie sera assumée à même une taxe de compensation directe.

ATTENDU QUE le coût total et détaillé des travaux à être effectués ainsi que la portion assumée par le fonds général de la municipalité et la portion assumée par le biais de l'imposition d'une taxe de compensation directe apparaissent à l'annexe « A » du présent règlement.

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire le stationnement durant la période hivernale sur le chemin de tolérance.

ATTENDU QU'un avis de motion concernant la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise tenue le 6 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR M. Cyrille Dufour

APPUYÉ PAR Mme Nathalie Pedneault

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QU'un règlement portant le numéro 2021-20 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement, statué et décrété ce qui suit.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2

La Municipalité de Saint-Ambroise reconnaît comme étant des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires ou des occupants, dont ces dernières sont desservies par le réseau public d'alimentation électrique (H-Q), les chemins suivants :

- *Chemin #1A Lac Ambroise, sur une longueur de 115 mètres*
- *Chemins #2 et 3 Lac Ambroise, sur une longueur de 1210 mètres;*
- *Chemin #8 Lac Ambroise, sur une longueur de 1330 mètres;*
- *Chemin du Lac Duplessis, sur une longueur de 1000 mètres;*
- *Chemin du Lac Vert, sur une longueur de 887 mètres;*
- *Chemin de la Décharge, sur une longueur de 306 mètres;*
- *Chemin Gilbert, sur une longueur de 1 200 mètres;*
- *Chemin Morin, sur une longueur de 700 mètres;*
- *Extrémité rang 6 Est sur une longueur de 198 mètres;*
- *Chemin #1 Rivière à l'Ours, sur une longueur de 900 mètres;*
- *Chemin du Cran, sur une longueur de 395 mètres.*

Article 3

Suite aux requêtes déposées par les propriétaires concernés et signées par la majorité d'entre eux, la municipalité décrète par le présent règlement des travaux de déneigement pour l'hiver 2021-2022 au coût de 3.90 \$ taxes incluses.

Article 4

Pour se procurer les sommes nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement :

1. *Une somme de 16 069.95 \$ est assumée à même le fonds général de la municipalité.*
2. *Une somme représentant le solde, soit 32 139.90 \$ est assumée à même une somme perçue par l'imposition d'une compensation directe (taxe de secteur) qui est exigée et qui sera prélevée pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires ou des occupants reconnus comme tels par la municipalité, et ce, peu importe que les propriétaires soient des résidents permanents ou non. Le montant de cette compensation directe sera établi annuellement en divisant le solde nécessaire pour exécuter les travaux décrétés au présent règlement pour chaque voie privée ouverte au public par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis de ladite taxe (référence, annexe A).*

Article 5

Les sommes affectées à même le fond général de la municipalité et celles faisant l'objet d'une compensation directe sont détaillées à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

Article 6

La somme maximale qui peut être attribuée à titre de contribution financière par la Municipalité de Saint-Ambroise ne peut excéder la somme de trois mille cinq cents dollars (3 500\$) et ce pour un même secteur (association) faisant l'objet du présent règlement.

Article 7

Il est également entendu que le nombre d'unités d'évaluation inscrit à chaque secteur d'entretien peut varier selon les mises à jour du rôle. Ce faisant, le montant de la compensation peut varier selon le nombre d'unités d'évaluation révisé, et ce, avant l'envoi des comptes de taxes de l'année 2022.

Article 8

Le stationnement est interdit entre le 1er novembre d'une année jusqu'au 31 mars de l'année suivante sur tout chemin privé dont le déneigement est visé aux présentes.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

7.6. Autorisation à la directrice générale à payer les dépenses incompressibles, année budgétaire 2022

Résolution 2022-01-024

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Amélie Audet
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la directrice générale soit et est autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à payer les dépenses incompressibles courantes, telles qu'acceptées sur le budget 2021, et conformément au règlement 2007-30 sur le contrôle et suivi budgétaire, adopté le 17 décembre 2007, à savoir :

Article 7.1 Rémunération du personnel

- Rémunération du maire et des conseillers
- Administration
- Loisirs
- Urbanisme
- Transport
- Hygiène du milieu
- Sécurité publique
- Santé et bien-être

Cotisation gouvernementale et autre de l'employeur

- Assurance collective
- Fonds de pension
- Fonds service de santé
- Impôt (fédéral et provincial)
- R.R.Q.
- Assurance emploi (A.E.)
- RQAP
- CSST
- Dépenses inhérentes à l'application de la convention collective de travail

Communication

- Téléphone et Internet – télécommunication
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Journal
- Fourniture de bureau
- Photocopieur

Service administratif

- Informatique
- Services juridiques

Service technique

- Urbanisme – service professionnel
- Hygiène du milieu – test d'eau

Quote-part à la MRC du Fjord du Saguenay

Transport

- Immatriculation et licences
- Location et réparation de machineries, véhicules, bâtisses et terrains
- Essence, diesel, huile et produits chimiques.

Divers

- Électricité et chauffage pour tous les services et éclairage rues et rangs.
- Engagement du personnel temporaire et contractuel pour la bonne marche des différents services.
- Remboursement de billets et paiement des services de la dette des différents services de la Municipalité (capital et intérêts).
- Contrats en vigueur.
- Sommes dues en vertu des ententes intermunicipales

7.7. Autorisation de signature de la directrice générale, Mme Stéfanie Vallée – effets bancaires et autres documents municipaux

Résolution 2022-01-025

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, Mme Stéfanie Vallée, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, tous les effets bancaires, les chèques et autres documents municipaux.

Que la présente résolution soit valide pour le folio no 500376 auprès de la Caisse populaire Desjardins Rive-Nord du Saguenay.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise est autorisée à transmettre la présente résolution aux institutions financières ou organismes offrant des services financiers à la Municipalité.

7.8. Autorisation d'achat d'un système de sonorisation pour la Salle du Conseil à partir du fond général

Résolution 2022-01-026

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault
Appuyé par
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'un système de sonorisation pour la Salle du Conseil auprès de l'entreprise *GTM, située au 2749, boulevard Talbot, Chicoutimi, Québec, G7H 5B1.*

Que le coût d'achat s'élève 6 518.99 \$ plus taxes applicables et se détaille de la façon suivante :

- 8 micro col de cygne 18 pouces avec base de table;
- 1 console numérique 16 entrées mono et 2 stéréos;
- 1 récepteur demi-espace avec antennes;
- 1 émetteur à main SM58;
- 4 haut-parleur encastrable 8 pouces coaxials;
- 1 amplificateur commercial 240 W.

Que les coûts d'installation sont de 55 \$ de l'heure.

Que le coût d'achat sera prélevé à même les fonds affectés.

Que la Municipalité autorise la directrice générale à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'achat dudit système de sonorisation et à signer tout document relatif au dossier.

7.9. Autorisation d'appel d'offres pour l'achat d'une génératrice - Sécurité civile/MRC du Fjord

Résolution 2022-01-027

Il est proposé par Mme Amélie Audet
Appuyée par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une génératrice pour la Sécurité civile.

7.10. Acceptation du contrat de la responsable des Archives municipales - Mme Danielle Bouchard

Résolution 2022-01-028

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le contrat de la responsable des Archives municipales, Mme Danielle Bouchard.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation dudit contrat.

7.11. Mandat à la directrice générale de procéder à l'embauche d'une directrice des services administratifs par un affichage à l'interne

Résolution 2022-01-029

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Sophie Limoges
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la directrice générale afin de procéder à l'embauche d'une directrice ou d'un directeur des services administratifs suite au départ à la retraite de Mme Danielle Bouchard.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite procédure d'embauche.

7.12. Mandat à la directrice générale de procéder à un appel de candidatures pour un poste d'inspecteur municipal. Les démarches devraient être faites à l'interne.

Résolution 2022-01-030

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par M. Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la directrice générale à procéder à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste d'inspecteur municipal.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite appel de candidatures.

7.13. Acceptation du plan triennal de répartition 2022/2025 du Centre de services scolaire de la Jonquière

Résolution 2022-01-031

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault
Appuyée par Mme Amélie Audet
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 de la Commission scolaire de la Jonquière et plus précisément pour le Collège Saint-Ambroise, dont il est prévu que les services seront d'ordres d'enseignement et de service de garde, le tout incluant les effectifs prévisionnels suivants :

➤ 2022-2023	327 élèves
➤ 2023-2024	332 élèves
➤ 2024-2025	334 élèves

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'acceptation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Jonquière.

7.14. Appui du projet de RSI Environnement

Résolution 2022-01-032

Il est proposé par Mme Sophie Limoges
Appuyée par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise donne son appui au plan de développement de RSI Environnement, tel que déposé le 19 janvier dernier.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.15. Mandat de révision de l'étude de faisabilité – programme TECQ – réfection majeure sur Simard (de la rue Brassard à la rue de la Prairie)

Résolution 2022-01-033

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la firme Norda-Stelo, représenté par M. Normand Villeneuve, afin de réaliser une révision de l'étude de faisabilité pour une réfection majeure d'un ponceau de la rue Simard, soit à partir de la rue Brassard jusqu'à la rue de la Prairie.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

7.16. Mandat à la directrice générale de procéder à des demandes de prix pour le nettoyage de la ventilation de l'Hôtel de Ville

Résolution 2022-01-034

Il est proposé par Mme Amélie Audet
Appuyée par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la directrice générale afin de procéder à des demandes de prix pour le nettoyage de la ventilation de l'Hôtel de Ville.

7.17. Mandat à la directrice générale de procéder à des demandes de soumissions pour la construction du Pavillon de balle

Résolution 2022-01-035

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la directrice générale afin de procéder à des demandes de soumissions pour la construction du Pavillon de balle.

7.18. Autorisation de versement de la participation municipale concernant le service du Transport Adapté Saguenay-Nord pour l'année 2022

Résolution 2022-01-036

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au premier versement de janvier 2022 auprès de Transports adaptés Saguenay-Nord, le tout selon la demande datée du 12 janvier 2022.

Que la Municipalité autorise le versement d'une somme de 8 016.68 \$ auprès de l'organisme.

Que la Municipalité autorise également les versements 2, 3 et 4 à être exécutés pendant l'année et répartis de la façon suivante :

- 2^e versement : 15 avril 2022
- 3^e versement : 15 juillet 2022
- 4^e versement : 15 octobre 2022

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif et à procéder au versement desdites contributions, lorsque demandées.

7.19. Demande d'aide financière 2021 – Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 1

Résolution 2022-01-037

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire se prévaloir du programme d'aide au développement du transport collectif volet 1 pour l'année 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Cyrille Dufour

APPUYÉ PAR Mme Andrée-Anne Caron

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- De lui octroyer une aide financière pour 2021 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité de Saint-Ambroise pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Ambroise à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Sophie Limoges propose la levée de l'assemblée à 20 h 22 appuyée par le conseiller Cyrille Dufour.

Stéfanie Vallée
Directrice générale

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Stéfanie Vallée
Directrice générale

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Stéfanie Vallée
Directrice générale